

UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
CONSEIL SCIENTIFIQUE DU 23 MARS 2004

Relevé de décisions

1- Le Conseil scientifique adopte, après des modifications de forme, le procès-verbal du Conseil Scientifique du 23 octobre 2003.

2- Il donne un avis favorable pour la reconnaissance à mi-parcours de deux équipes en émergence (en DSPT 5 et en DSPT 7) ayant fait l'objet d'une pré-expertise ministérielle et qui souhaitent aller à l'expertise au prochain contrat quadriennal. Il décide d'accorder un soutien à ces deux équipes. Des recommandations leur seront adressées par courrier.

3- Le Conseil valide après quelques ajustements, la répartition des crédits recherche 2004 proposée par sa section permanente réunie le 04 et le 15 mars 2004. A savoir :

- **Politique contractuelle** : Répartition de 64 116,30 euros en fonction des 7 axes prioritaires affichés au contrat quadriennal dans le cadre de cette politique contractuelle. A noter en particulier une aide forfaitaire de 3 000 euros attribuée à chacune des deux équipes nouvellement reconnues par le Conseil Scientifique.

- **Echanges interpôles UAG** :

23 640 euros sont répartis pour les rencontres entre enseignants-chercheurs au sein des unités de recherche multi pôles.

- **Soutenance de thèses et stages de doctorants** :

20 780 euros sont attribués pour les déplacements des doctorants hors de leur laboratoire d'accueil pour stage et travail de terrain ou recherche bibliographique.

- **BQR** :

Colloques : 16 000 euros sont répartis pour les colloques internationaux et les journées d'études. Un coefficient de 1,5 est affecté aux colloques internationaux.

Aides à la publication : 36 500 euros sont attribués pour l'aide aux publications d'actes de colloques et de revues. Une aide exceptionnelle est attribuée au GEREC-F pour l'édition d'un ouvrage « Mélange » en hommage à Lucien Abenon

Actions spécifiques : 13 000 euros sont répartis pour l'aide aux HDR, aux abonnements électroniques du Service Commun de la Documentation, et à des actions ponctuelles non renouvelables.

- **Missions d'échanges scientifiques** : 32 811,06 euros sont répartis pour les missions d'échanges scientifiques (missions internationales, nationales, dans la caraïbe et missions d'invités).

4- Dans le souci de mettre en place des critères de répartition des aides, le plus objectifs possible, le CS décide, pour l'avenir, que des rapporteurs seront désignés parmi ses membres et auront à charge de présenter et de défendre les dossiers de demande de soutien financier qui leur seront confiés.

5- Le CS donne un avis favorable, après examen et amendements, sur le projet de statuts de l'école doctorale, qui sera soumis à l'avis du conseil d'administration.

6- Le CS décide de confier à sa section permanente élargie (commission à mettre en place) une mission de réflexion sur la politique éditoriale de l'UAG : définir un Label UAG, une politique en matière d'édition universitaire (presses universitaires ?), de publications électroniques, d'aide à la publications, etc...

7- Le CS décide de se réunir deux fois par an (en septembre/octobre et février/mars) pour procéder à l'examen des dossiers de recrutement d'enseignants invités à l'UAG, afin de mettre un terme aux dérives actuelles constatées (le CS est trop souvent amené à donner un avis sur un dossier, alors que l'enseignant invité est déjà en fonction). Aucun dossier ne sera examiné en dehors de ces deux sessions et aucun avis avec effet rétro actif ne pourra être accordé. Les doyens, les directeurs de composantes et les enseignants-chercheurs seront largement informés de cette décision.